

ARRÊTÉ

133.00.050619.1

interdisant temporairement le vol d'aéronefs sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg sur le sud de la ville de Vevey

du 5 juin 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 4 de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA)

vu l'article 2a de l'ordonnance fédérale du 14 novembre 1973 sur l'aviation (OSAv)

vu l'article 19 de l'ordonnance du DETEC du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS)

vu l'ampleur de la fête des Vignerons

vu le risque de perturbations de cette manifestation par des aéronefs sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg, non soumis à autorisation auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

arrête

Art. 1

¹ Le survol de l'arène de la Fête des Vignerons et du territoire compris dans un rayon de 1'000 mètres autour de cette dernière par tout aéronef sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg est interdit du 13 juillet au 13 août 2019.

Art. 2

¹ Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le Chef de l'Etat-major cantonal de conduite. Les autorisations ordinaires de l'OFAC, notamment relatives aux survols de rassemblements de personnes en plein air sont réservées.

Art. 3

¹ Les engins ne respectant pas l'interdiction seront confisqués et le pilote dénoncé à l'OFAC le cas échéant.

Art. 4

¹ Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur avec effet au 13 juillet 2019 et échoit le 13 août 2019.

² Le présent arrêté est publié dans le Feuille des avis officiels.

Annexes

1. Plan d'interdiction

Plan d'interdiction

